

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE

*Arrêté ordonnant l'ouverture d'une Enquête Publique sur le projet de
modification du Plan Local d'Urbanisme*

Arrêté n°: 1

Le Maire de Saint Martin d'Ardèche,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13, R 123-19 et R 123-24 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2007 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal administratif de LYON en date du 10 janvier 2013 désignant Monsieur Guy LEMOINE, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Michèle LE FLEM en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MARTIN d'ARDECHE :

Modification zone Auf en AuO quartier du Pontet :

Modification d'AuO en UB sur le Grand Clos

Modification AuO en UB quartier de Sauze

Modification d'AuO en UB quartier La Joyeuse

Modification zone Auf en AuO quartier de Sauze

en mairie de Saint Martin d'Ardèche pour une **durée de 30 jours, du 28 janvier 2013 au 28 février 2013**, inclus.

Article 2 - Monsieur Guy LEMOINE, géomètre expert, domicilié chemin Couspier – 07220 – VIVIERS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal administratif et Madame Michèle LE FLEM demeurant 2 rue de Lavezon – 07400 – ROCHEMAURE en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 - Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Saint MARTIN d'ARDECHE à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du **28 Janvier 2013 au 28 février 2013 tous les jours de 9 h à 12 h et les mardi et vendredi après midi de 14 h à 17 h**

Article 4 - Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de SAINT MARTIN d'ARDECHE et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de SAINT MARTIN d'ARDECHE au nom du commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- **Lundi 28 janvier 2013 du 14 h à 17 h**

- **Lundi 28 février 2013 de 14 h à 17 h**

Article 6 - Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

Le Dauphiné Libéré

La Tribune de Montélimar

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON (69). ;
- Monsieur et Madame les Commissaires enquêteurs ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

A Saint Martin d'Ardèche, le 11 janvier 2013.

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saint-Martin-d'Ardèche. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE ST. MARTIN-D'ARDECHE' around the perimeter. A large, dark ink signature is written over the seal.

Louis Jeannin.